

# PROTOCOLE SANITAIRE POUR LE PERSONNEL et LE PUBLIC

## de l'Ecole Intercommunale des Arts

### Mise en place de mesures de limitation du risque de contamination au COVID 19

#### ❖ NETTOYAGE DES MAINS – GESTES BARRIERES :

- Se laver régulièrement les mains, et privilégier l'eau et le savon, sinon un gel hydroalcoolique. Les élèves et accompagnants doivent se laver soigneusement les mains avant de venir à l'Ecole des Arts, puis avant d'entrer en cours : eau et savon, ou gel hydroalcoolique mis à disposition. Les professeurs sont chargés de faire respecter ces consignes. L'accueillante veillera à l'utilisation du gel hydroalcoolique à l'entrée des locaux, et limitera au maximum la présence de personnes accompagnantes. L'attente à l'extérieur sera encouragée.
- Ne pas se serrer la main ou partager des embrassades.
- Eviter de se toucher le visage et ne pas prêter son matériel (stylos, instruments)
- Tousser ou éternuer dans le coude. Utiliser des mouchoirs à usage unique (fournis par les parents) et les jeter dans une poubelle fermée, puis se laver les mains avec du savon, du gel ou une lingette hydroalcoolique.
- Privilégier la dématérialisation des documents entre la responsable, la secrétaire et le personnel.
- Ne pas hésiter à rappeler à un collègue, élève ou accompagnant, le respect des gestes barrières et le port du masque.

#### ❖ PORT DU MASQUE -Plexiglass

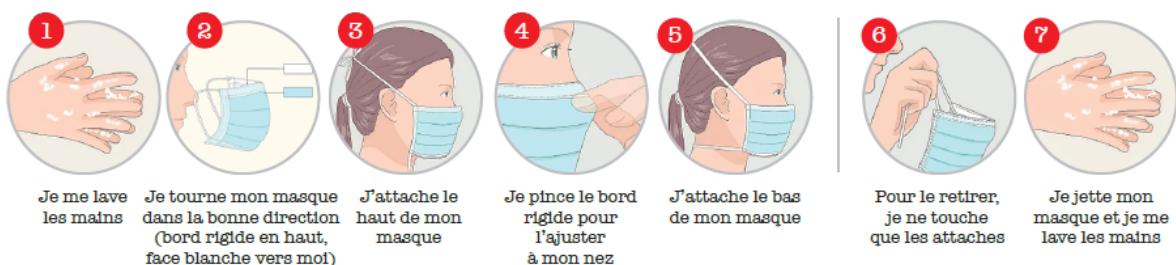
Le personnel est doté de masques en tissu réutilisables et lavables par leur soin. Des masques chirurgicaux pourront être remis à l'agent ou à un élève s'il présente une suspicion de contamination, le temps de la prise en charge.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans, dans tous les espaces communs (couloirs, salle de spectacle, bar, salles d'attente, sanitaires, salle de reprographie et salle des profs). Il est obligatoire dans les salles de cours dès que la pratique le permet. Par exception, les élèves peuvent enlever le masque pendant l'activité « danse ».

**Si la pratique ne permet pas le port du masque « grand public »** (chant et instruments à vent, mais aussi fortes difficultés à communiquer ou à pratiquer avec un masque (théâtre)), une distance physique de 2 mètres est préconisée pour les instruments à vent, les chanteurs, et dans les structures qui accueillent des intervenants musique (crèches, écoles...). La distance physique doit alors s'accompagner du port d'une visière ou d'un masque en plexiglass pour les professeurs, ou encore une séparation en plexiglass. Une distance de 3 mètres, sans masque, est demandée pour l'intervention dans les maisons de retraites.

### ATTENTION AUX PROTOCOLES POUR METTRE LES MASQUES

#### Comment mettre mon masque chirurgical ?



## ❖ MATERIEL DE DESINFECTION :

Les bâtiments ouverts feront l'objet d'un nettoyage quotidien, le matin.

Des sprays et lingettes seront disponibles dans chaque salle, à disposition du personnel : lingettes imprégnées jetables, désinfectant avec essuie-mains à usage unique ou chiffonnettes lavables, qui seront changées et nettoyées chaque semaine (à la Ricamarie, les déposer dans le local de l'agent d'entretien). Les boîtes de lingettes, gels ou sprays seront datés et rattachés à un n° de salle lors de leur distribution, afin d'en mesurer et gérer au mieux la consommation.

Les instruments partagés (claviers de piano, percussions) seront nettoyés avec des lingettes jetables imprégnées d'alcool. Si l'instrument est trop fragile pour être désinfecté, 5 jours de quarantaine minimum devront être respectés. (voir fiches spécifiques instruments pour les professeurs).

A chaque prise de poste et à chaque fin de poste et au moins une fois dans la journée, en fonction des différents accueils du public, le personnel aura en charge de désinfecter son poste de travail ou surfaces utilisées pendant le cours, ainsi que toutes surfaces sensibles (poignées de porte, interrupteurs...) avec le produit désinfectant : vaporiser directement le produit sur la lavette pour éviter l'inhalation des sprays. Les élèves ayant des instruments qui « gouttent » peuvent amener un drap de bain et jouer dessus.

❖ **AERATION DES LOCAUX** : Chaque agent devra aérer le plus possible sa salle de cours, en particulier entre chaque changement de groupes d'élèves. Dans tous les cas, assurer 15 minutes de ventilation toutes les 3 heures. Prévoir une aération entre chaque cours, même pour les cours individuels, et 5 minutes minimum entre chaque cours collectifs. Pendant l'aération, le port du masque est préférable, même si les distances physiques sont supérieures à 1 mètre.

❖ **GESTION DES FLUX** : Eviter les croisements, limiter au maximum la circulation du public dans les parties communes. Attendre qu'un élève ou groupe d'élèves ait terminé le cours et mis son masque avant de faire entrer l'élève suivant. Limiter le nombre d'élèves simultanés dans le vestiaire de danse.

❖ **COMMUNICATION** : Des affiches mentionnant les gestes barrières sont disposées dans les locaux et dans chaque salle de l'espace Camus. Solliciter la responsable ou la secrétaire pour toute demande d'information ou besoins en matériel. Des documents spécifiques à certains instruments ou pratiques sont mis à disposition dans le classeur bleu, dans chaque salle des professeurs, ainsi que le protocole sanitaire.

❖ **ADAPTATION PEDAGOGIQUE** : En danse, théâtre, comme pour tous les autres cours, les **contacts physiques entre les élèves sont à éviter**, même avec le port du masque. Mettre tout en œuvre pour ne pas réduire le temps de cours des élèves. Les séances de parcours découverte pourront cependant être écourtées de 5-10 minutes pour faciliter l'aération sans la présence d'élève. **Prévoir une pause de 15 minutes toutes les trois heures environ**, aussi bien pour l'aération et la désinfection en absence de public que pour assurer concertations ou préparations pédagogiques habituelles.

❖ **MALADIE** : Chaque agent devra se signaler à son chef de service si son état de santé laisse suspecter une contamination au COVID 19. De même, toute personne du public atteinte par le COVID 19 ou ayant une suspicion forte (fièvre) devra interrompre temporairement son activité au sein de l'Ecole, et ne revenir qu'après la levée de mise en quarantaine.